

Contestation montant indemnité compensatrice

Par **bs62**, le **21/08/2020** à **18:33**

Bonjour,

Comment, dans le cadre d'un remboursement total final d'une caution, contester le montant d'une indemnité compensatrice légalement plafonnée à 6 mois d'intérêt, au taux moyen de 3 % du montant du capital dû dès lors que la société de recouvrement applique un montant proche de 7 % et ne répond pas positivement à une lettre recommandée avec AR de réclamation ?

A qui s adresser?

Merci.

Par Tisuisse, le 22/08/2020 à 07:07

Bonjour,

Vos courriers sont à adresser directement à l'organisme bancaire qui vous a consent ce prêt, jamais à la société de recouvrement. Voyez donc directement avec votre créancier.

Par bs62, le 22/08/2020 à 17:54

merci